

Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XIe au XIVe siècle [Jean Richard]

Autor(en): **Dessemontet, Olivier**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **6 (1956)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sie gekommen sein, was in der Nachbarschaft von Schänis durchaus plausibel wäre.

Vollständig einverstanden sind wir mit Elseners Ausführungen über die «Markgenossenschaft» und die Gemeindebildung. Es ist durchaus richtig und läßt sich immer wieder feststellen, daß die Entwicklung von der kleinsten Siedlungseinheit, oft nur einem Weiler, ausgeht, die der Verfasser als Nachbarschaft bezeichnet. Erst durch Zusammenschluß entstehen Gesamtgemeinden. Die umfassendere Markgenossenschaft ist aus dem Zusammenschluß der einzelnen Genossen hervorgegangen. Die Mark Benken war nicht eine frühmittelalterliche «Markgenossenschaft», die es überhaupt nicht gegeben hat, sondern ein grundherrlicher Hof. Diese Erkenntnisse, an einem Beispiel demonstriert, wie auch der Hinweis auf die Wechselwirkung von Gemeindebildung und politischer Verbandsbildung sollten auch bei Forschungen aus dem Gebiet der Waldstätte gebührend berücksichtigt werden.

Wallisellen/ZH

Paul Kläwi

JEAN RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché, du XI^e au XIV^e siècle*. Paris, Les Belles Lettres, 1954. In-8, XXXIX + 570 p., cartes (Publications de l'Université de Lyon, 12).

A la différence d'autres états de la période féodale, le duché de Bourgogne n'a pas connu de rupture dans son évolution historique et ne s'est intégré à aucun ensemble plus vaste entre le XI^e et le XIV^e siècle. A ce titre, il peut retenir l'attention des historiens, qui ont la possibilité d'y suivre sur une longue période le développement des phénomènes qui les intéressent. Une documentation très riche favorise de surcroît les recherches.

L'étendue même du territoire ducal et la masse des documents ne permettent pas pour l'instant l'élaboration d'une monographie touchant tous les aspects historiques de ce pays. M. Richard a donc fixé des limites à son travail. Partant de la Bourgogne des temps carolingiens, connue grâce aux études de Maurice Chaume, il poursuit ses investigations jusqu'à la Bourgogne ducale du début du XIV^e siècle, connue dans ses limites avec une précision relative, puisque fort peu de changements sont intervenus jusqu'au XVIII^e siècle. Or, de la fin du X^e siècle jusqu'au XIV^e siècle, des transformations profondes ont affecté les cadres sociaux et la vie économique. Ces transformations ont atteint en même temps l'autorité publique, telle qu'elle avait existé dans l'empire carolingien. Dans quelle mesure l'étendue territoriale du duché a-t-elle été affectée par toutes ces modifications, c'est là le problème que l'auteur s'est donné pour tâche de résoudre.

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, d'un simple relevé des acquisitions et des pertes. L'auteur souligne fort justement qu'une carte n'a de sens que si l'on peut définir en quoi une localité ou ses habitants relèvent du pouvoir qui s'exerce dans ses frontières. Dispensé de reprendre une étude systématique de la société bourguignonne, grâce aux travaux

d'André Déléage sur la *Vie rurale en Bourgogne* et de Georges Duby sur la *Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, l'auteur a dû cependant examiner à fond les cadres sociaux avec lesquels le pouvoir ducal avait à compter, c'est-à-dire les seigneuries dont les maîtres jouissaient de pouvoirs de commandement sur les habitants de leur ressort. Quant aux ducs eux-mêmes, leur histoire a été exposée par Ernest Petit, dans son *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*.

Dans une introduction, M. Richard rappelle comment Richard le Justicier a su tirer parti des aspirations d'une population à tendances particularistes et des efforts faits par les rois carolingiens pour assurer la défense de leur royaume en constituant de grands commandements militaires. Le premier *ducatus* vit ensuite sa cohésion renforcée par une résistance victorieuse aux Normands. La formation politique qu'avait représentée le duché des successeurs de Richard le Justicier n'a pas disparu du jour où le roi Robert le Pieux en prit possession : pendant trois quarts de siècle encore, le duc de Bourgogne semble avoir conservé au moins les apparences du pouvoir de ses prédécesseurs. Derrière la façade des institutions carolingiennes, un monde nouveau s'était cependant élaboré et, vers l'époque du duc Hugues I^{er} (1075—1078), les anciennes formules paraissent avoir cédé la place aux forces nouvelles : le duché-principat, qui avait cessé de répondre aux exigences d'une société qui s'était transformée, allait être remplacé par le duché féodal.

Dans une première partie, l'auteur analyse l'évolution du duché de Bourgogne de 1078 à 1186, période où les ducs furent aux prises avec la tendance universelle des nobles et des clercs à l'émancipation, sans avoir à affronter encore l'ingérence du roi de France dans les affaires de Bourgogne. Cette époque est caractérisée par l'émancipation des comtés périphériques, dont les maîtres refusent au duc tout autre signe de subordination qu'un hommage sans portée réelle. A l'intérieur même du duché, d'autres forces de désintégration jouent, tendant à placer des terres, appartenant tant à des seigneurs laïcs qu'à des seigneurs ecclésiastiques, en dehors de l'action ducal. Les ducs vont réagir, car ils n'étaient pas entièrement désarmés en face de la vague d'indépendance laïque et ecclésiastique. La possession du *ducatus*, ensemble de droits difficilement définissables qui assuraient toutefois une prééminence honorifique et militaire, va permettre la transformation d'anciennes prérogatives en suzeraineté féodale sur les châteaux. Dès la fin du XI^e siècle, seul le duc se verra prêter l'hommage lige par les châtelains. Par le truchement du droit de garde, il luttera d'autre part avec une certaine efficacité contre les tendances autonomistes des seigneurs ecclésiastiques. Ainsi le domaine ducal de Robert le Vieux se maintient au travers des tendances désintégrantées du XII^e siècle. Le prestige ducal sort vainqueur de la lutte et Hugues III (1163—1192) caressa même certains rêves d'autonomie, jusqu'au jour où il se trouve face à un nouvel adversaire, le roi Philippe-Auguste, devant lequel il dut s'incliner lors de la guerre de

Vergy en 1186. Cette date marque pour les ducs de Bourgogne le début d'une politique nouvelle : fin de toute velléité d'indépendance à l'égard de la royauté française. Cette même époque voit aussi l'évolution du duché prendre un nouveau cours.

Une deuxième partie est consacrée à la période allant de 1186 à 1315, caractérisée par une reconstitution d'un pouvoir éminent du duc dans les limites de son duché. Un effort continu pour amener les églises à reconnaître la garde ducal sur leurs domaines et les seigneurs à faire de leurs possessions des fiefs ducaux semble avoir abouti à la conception d'un droit de «souveraineté» ducal s'exerçant en dehors même des terres dont les détenteurs avaient reconnu expressément la garde ou la suzeraineté du duc. Parallèlement à cet affermissement du pouvoir à l'intérieur, on assiste à un accroissement territorial du duché. Si la préoccupation défensive domine à l'ouest — les grands seigneurs voisins et les agents de la royauté se montraient fort entreprenants — l'est voit une politique de savante infiltration qui permettra au duché d'avancer sa frontière au détriment de la Franche-Comté et qui conduira finalement à l'union des «Deux Bourgognes». La politique qui permit d'améliorer la situation durant tout le XIII^e siècle coûtait cependant fort cher. Les ressources du domaine ducal à proprement parler devaient fournir les moyens dont disposait le duc de façon permanente. L'extension du domaine ducal et l'amélioration des moyens d'exploitation ne furent pas négligées par les ducs. L'auteur analyse minutieusement l'action ducal dans ces secteurs, et c'est l'occasion de pénétrer très profondément dans les problèmes économiques du XIII^e siècle.

L'évolution qui avait conduit le duché de Bourgogne à mieux définir ses frontières et à les étendre, en même temps qu'à faire respecter et à développer les prérogatives ducal à l'intérieur de ces frontières, s'était accompagnée d'un accroissement des moyens destinés à assurer le succès de ces efforts. Tout ceci supposait l'action non pas du duc seul, mais d'un ensemble de conseillers et d'agents d'exécution capables de concevoir une doctrine juridique, un programme financier ou politique, de suggérer à leur maître des décisions cohérentes et d'en assurer l'application. Définir la création et le développement des services administratifs du duché, voilà le but de la troisième partie de l'ouvrage de M. Richard. L'auteur passe en revue les organismes destinés à apporter leur aide au maître du duché : le Conseil et l'Hôtel ; les représentants locaux chargés de rendre partout présente la justice du duc et de gérer les revenus : les baillis, les prévôts et les châtelains ; enfin l'institution qui fit pénétrer plus avant le pouvoir judiciaire du duc : la chancellerie aux contrats.

Notre brève analyse ne donne qu'une vision très sommaire du vaste secteur de l'histoire bourguignonne auquel M. Richard a consacré son ouvrage volumineux. A l'occasion de chaque chapitre, l'auteur fournit en réalité une foule de renseignements, plus précieux les uns que les autres. Cette richesse incomparable est due pour une part au nombre considérable des

sources manuscrites et imprimées: plus de vingt mille actes pour la période étudiée. D'autre part, il faut féliciter l'auteur d'avoir su tirer d'une série d'analyses de détail une synthèse vivante, qui donne une vision que nous n'hésiterons pas à qualifier de définitive sur une période où, dans d'autres pays, tout reste encore dans une obscurité presque totale.

Lausanne

Olivier Dessemontet

FRIEDRICH KEMPF S. I., *Papsttum und Kaisertum bei Innozenz III. Die geistigen und rechtlichen Grundlagen seiner Thronstreitpolitik*. Roma, 1954, Pontificia Università Gregoriana. = *Miscellanea Historiae Pontificiae* Vol. 19. XIX + 338 S.

Nach seinen paläographisch-diplomatischen Untersuchungen über die Register Innozenz' III. (in den gleichen *Miscellanea* Vol. 9, 1945) und seiner Ausgabe des berühmten *Registrum super negotio imperii* (= RNI, ebenda Vol. 12, 1947; ich zitiere fortab nach dieser Ausgabe) legt Kempf nun eine detaillierte Studie vor über das vieldeutige und vielumstrittene Verhalten des Papstes im deutschen Thronstreit zwischen dem Staufer Philipp und dem Welfen Otto IV. Dabei konzentriert er alles auf die Anfangsepoche (1198—1202), wo die großen Leitgedanken sich herausarbeiteten. Die weiteren Ereignisse — der Übergang von der Verwerfung Philipps bis nah an die Anerkennung, dann nach Philipps jähem Tod die Krönung Ottos, dann wieder dessen Verwerfung und die Erhebung Friedrichs II. mit neuem Thronstreit bis zum Tode Innozenz' III. 1216 — dies nicht enden wollende Hin und Her wird, als für die Theorie unergiebig, nur gelegentlich gestreift. Aber das so eng abgesteckte Thema wird nun nicht nur mit aller Spezialkenntnis und wichtigen neuen Gesichtspunkten, sondern auch aus souveräner Gesamtübersicht mit sicherer Gedankenführung in gepflegter Sprache behandelt. Der Leser erfaßt so die behandelten Fragen in einer Intensität, die für das lange Verweilen bei einem Jahrfünft reichlich entschädigt.

Neues und Wesentliches lernen wir namentlich über die Zusammenhänge des großen Juristenpapstes mit seinem Bologneser Lehrer Huguccio, darüber hinaus über die noch unvollständig erforschten politischen Lehren der Kanonisten seit Gratian (S. 194—252). Einen besondern und leider seltenen Wert des Buches möchte ich aber darin erblicken, daß Kempf diese Doktrinen erst an den Schluß stellt, dagegen die sichtbaren historischen Vorgänge und politischen Fragen zum festen Ausgangspunkt nimmt. Denn allein von konkreten Anlässen aus gibt der Papst seine Leitgedanken zu erkennen. Indem nun auch Kempf die Ideen nicht ablöst, sondern aus ihrem Boden wachsen läßt, erlangt sein Thema unmerklich eine allgemeine, ja überhistorische Bedeutung: denn es erscheint hier ein wahres Paradigma für das Verhältnis von Recht und Politik überhaupt. Innozenz handelte als geistlicher Staatsmann; das entsprach seinem Amte, seinen Anlagen und der geschichtlichen Stunde. Dem entsprechend suchte er sein Eingreifen in die